

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 les mots :

« à l'exception des conditions d'acceptation du salarié et de protection de ses droits sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification des conditions de prêt de main d'œuvre ne doit pas se faire aux dépens de la protection du salarié.